

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 3 Structuration et développement d'une offre culturelle diversifiée et attractive

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	31 mars 2016

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	1. Attractivité résidentielle
Objectif stratégique	1.3 Disposer d'une offre culturelle reconnue et diversifiée
Objectifs opérationnels	1.3.1 Mettre en réseau, coordonner et développer les liens entre les acteurs culturels 1.3.2 Consolider l'offre culturelle 1.5.2 Développer l'usage des outils numériques dans les services
Effets attendus	Renforcement global de l'image culturelle du territoire et de son attractivité.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

L'accès à la culture en milieu rural est un enjeu important pour le territoire du Pays du Bessin au Virois. La concertation organisée par le Pays du Bessin au Virois sur la culture a fait ressortir des besoins de :

- coordination des acteurs ;
- mutualisation des moyens et des équipements ;
- aménagement des lieux de pratique et diffusion artistique.

Il est ainsi essentiel de développer l'attractivité en proposant une offre culturelle diversifiée et collective, facteur fondamental pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations et facteur de cohésion territoriale.

Opérations éligibles :

- Réalisation d'inventaire de l'offre culturelle dans le Pays du Bessin au Virois ;
- Création et animation d'un pôle Culture à l'échelle du Bessin au Virois ;
- Création d'une base de matériel mutualisé ;
- Création d'un portail internet Culture à l'échelle du Pays ;
- Organisation d'événements culturels impliquant des acteurs issus de plusieurs CdC du Pays du Bessin au Virois ;
- Structuration et développement des animations culturelles en milieu rural ;
- Aménagement des salles pour permettre la programmation des manifestations culturelles (musique, cinéma, théâtre, etc.), amélioration et modernisation des salles existantes ;
- Aménagement des salles pour permettre la pratique artistique (salle musique, d'arts plastiques, de danse etc.)
- Équipement numérique pour les médiathèques et les bibliothèques.

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local

pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations, Association Pays du Bessin au Virois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations extérieures : étude, conseil, diagnostics ;
- Etudes préalables : d'opportunité et de faisabilité ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Frais de communication (signalétique, supports de communication, site internet, location de salle, location de tente, frais de réception) ;
- Location de salle, de tente ;
- Achat / location d'équipement et matériel technique ;
- Indemnisation d'artistes et techniciens (rémunération) ;
- Frais de personnel (salaires et charges) ;
- Coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'art. 68 du règlement européen 1303/2013.

Dépenses matérielles :

- Travaux de réhabilitation, modernisation, d'extension ;
- Equipement des locaux : matériels informatique, technique, mobiliers.
- Equipement mutualisé ;
- Aménagements extérieurs : signalétique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Néant

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 70 000 €

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Création d'un pôle culturel Nombre de salles aménagées Nombre d'événements culturels soutenus	Mutualiser les moyens et les équipements culturels Augmenter le niveau de qualité des équipements des salles de diffusion et de pratique culturelle Nombre de médiathèques et bibliothèques avec accès TIC Augmenter la visibilité des animations culturelles

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.